

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 002-707/08/CC

■ Comité Local d'Information et de Concertation relatif à la prévention des risques industriels à Marseille - Désignation d'un représentant DGEEAG 08/1867/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les industries relevant du régime des installations classées soumises à autorisation avec servitudes donnent lieu, conformément au décret 2005-82 du 1^{er} février 2005, pris en application de l'article L.125 du Code de l'Environnement, à la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C.). Ces comités sont tenus informés de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations industrielles concernées. Il sont dotés par l'Etat des moyens de remplir leur mission. Il peuvent faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises.

Sur le territoire de la Communauté urbaine, les industriels concernés sont implantés de la manière suivante :

Commune de Marseille :

- CEREXAGRI (ex ELF ATOCHEM AGRI) 14^{ème} arrondissement
- ARKEMA (ex ATOFINA), 11^{ème} arrondissement
- SBM FORMULATION, 11^{ème} arrondissement

Commune de Marignane :

- STOGAZ

Commune de Châteauneuf-les-Martigues :

- TOTAL France, Raffinerie de Provence

Par courrier du 14 octobre 2005, la Préfecture des Bouches-du-Rhône sollicite le conseil communautaire afin de désigner un membre représentant la Communauté urbaine au collège des « collectivités territoriales » du C.L.I.C. de Marseille concernant les trois industriels Marseillais ci-dessus. Ce comité local est composé de cinq collèges : « administration », « collectivités locales », « exploitant », « riverains », « salariés » des sites industriels.

Pour des raisons d'équilibre de la composition des collèges des deux autres C.L.I.C., la Communauté urbaine n'est pas sollicitée pour les C.L.I.C. de Marignane et de Châteauneuf-les-Martigues dont le collège des collectivités locales est composé des représentants de toutes les communes concernées, y compris des communes qui ne sont pas membres de Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation,
- La demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 28 avril 2008

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Que la Communauté urbaine doit être informée des mesures prises afin de satisfaire à la sécurité des installations industrielles classées sur le territoire métropolitain.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

M Pierre SEMERIVA., Conseiller communautaire, est désigné(e) pour représenter la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au sein du Comité Local d'Information et de Concertation de Marseille.

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI